

3  
fêches, accordée par l'arrêt du Conseil du 31 juillet  
1767 : Veut en conséquence Sa Majesté, que ladite  
gratification soit payée de la même manière, avec les  
mêmes formalités & aux mêmes conditions prescrites  
par ledit arrêt du 31 juillet 1767, qui continuera à être  
exécuté suivant sa forme & teneur. FAIT au Conseil  
d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles  
le dix-neuf mai mil sept cent soixante-quinze.

*Signé* DE SARTINE.

A P A R I S,  
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

---

M. DCCLXXV.